

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Vitré

Je t'aime, un peu, beaucoup...

Article 1 - Organisateur :

La mairie de Vitré organise, par le biais de l'artothèque municipale, située dans le centre culturel, 6, rue de Verdun, 35500 Vitré, un concours photographique sur son territoire communal. La date d'ouverture est le **1^{er} mars** et la date de clôture **le 10 avril 2012** à 18h30.

Article 2 - Personnes concernées :

Le concours est ouvert à tout photographe (amateur, professionnel, membre d'un club photographique...) sans restriction d'âge (autorisation parentale pour les mineurs). Sont exclus de ce concours les organisateurs, les membres du jury et leur famille.

Article 3 - Conditions de participation :

Pour participer, il suffit de livrer un regard personnel sur Vitré en mettant en avant les atouts ou les faiblesses de cette ville à travers l'aménagement de son territoire : ses quartiers, ses lieux de vie, son patrimoine...

Seules les images numériques (TIFF ou JPEG) sur CD sont acceptées.

Les photographies doivent avoir **une qualité de 3,5 millions de pixels au moins** (soit un minimum d'environ 300 DPI en 13X19 cm).

Quatre clichés maximum seront admis par personne. Ils ne devront pas présenter le même sujet ou le même lieu.

Ils pourront être en couleur ou en noir en blanc.

Ils ne devront pas porter atteinte aux lois, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Les photographies, seulement sur CD, devront être déposées ou adressées à l'artothèque de Vitré, 6, rue de Verdun, 35500 Vitré **avant le 10 avril 2012 à 18h30** (voir article 5).

Sur chaque CD et pochette de CD devront être inscrits : le nom, l'adresse et le n° de téléphone du participant. Avec ce CD, devra être joint **la fiche d'inscription au concours (ANNEXE 1)** comportant, notamment, l'autorisation de représentation gratuite des photos réalisées, à compléter et signer par le participant (ou par un des parents en cas de participation d'un mineur).

Toute fiche incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

Article 4 – Condition de présentation des photographies :

Les tirages de l'exposition seront pris en charge par l'artothèque municipale de Vitré.

Une sélection de photographies sera exposée sur la place du château durant la période estivale 2012. Elle sera reproduite, telle une mosaïque d'images, sur de grands supports rigides. Cette présentation permettra d'offrir une exposition en plein air aux participants, acteurs de ce projet, ainsi qu'aux visiteurs et touristes invités à découvrir autrement Vitré durant la période estivale.

Dans ce cadre, le participant autorise la mairie de Vitré à utiliser librement tous les clichés qu'il aura adressés, aussi bien pour la présentation que pour la promotion de ce concours photographique. La présente autorisation est accordée pour l'ensemble des pays du monde pour une durée de 20 ans à compter de la signature du règlement, pour une exploitation par tous procédés numériques ou analogiques, en tout format et pour tous supports et modes de diffusions. Ceci comprend notamment, sans que cette liste soit limitative : l'exposition, la publication de tous supports imprimés (notamment édition, presse, tracts...), la diffusion sur Internet (sites web, presse...)

En contrepartie, l'artothèque de Vitré s'engage à mentionner le nom de l'auteur sur tous les supports de présentation et de promotion du concours lorsque ses photographies seront reproduites.

Les participants au concours seront invités au vernissage.

Article 5 – Envoi et date de dépôt :

La participation à ce concours est gratuite.

Les candidats feront parvenir, en un seul envoi postal ou par dépôt, les photographies sur CD, impérativement accompagnées du bulletin d'inscription dûment complété (ANNEXE 1) et de l'autorisation de reproduction et de représentation des personnes photographiées, le cas échéant (ANNEXE 2) à l'adresse suivante :

Artothèque de Vitré, 6, rue de Verdun, 35500 Vitré (horaires d'ouverture au public : du mardi au vendredi, de 14h à 18h30 et le mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 20h).

La date de clôture est fixée au 10 avril (cachet de la poste faisant foi pour les envois par la Poste), à 18h30 pour les dépôts.

Article 6 – La composition du jury et critères de jugement :

Feront partie du jury qui se réunira début avril 2012 et désignera les 5 gagnants de ce concours :

- 2 représentants de la commission municipale des affaires culturelles de la mairie de Vitré ;
- 1 représentant de l'office du tourisme de Vitré et de son Pays ;
- 1 représentant de l'artothèque ;
- 1 représentant du service communication de la ville ;
- 1 photographe professionnel
- 1 membre du photo club Réflex Photos de Vitré.

Les critères de jugement de la meilleure photo seront la réponse au sujet, l'originalité et l'esthétisme de la photographie.

Article 7 – Les prix du concours :

1^{ère} prix d'une valeur de 200 € :

(un abonnement à l'artothèque de Vitré d'une valeur de 52 €, une publication photographique : « Summer Crossing » de Laura Henno au prix de 28 €, « Silences » de Bernard Descamps d'une valeur de 30 €, « Le cercle, journaux photographique » de Daniel Challe d'une valeur de 25 €, « Bons Baisers » de Muriel Bordier au prix de 25 €, « Icares ... » de Pascal Mirande au prix de 20 €, « Autour de Nous » de Sabine Delcour d'une valeur de 15 €, « Le dépaysement » de Julie Ganzin au prix de 5 €) ;

2^{ème} prix lot d'une valeur de 100 € :

(un abonnement à l'artothèque de Vitré d'une valeur de 52 €, une publication photographique : « Summer Crossing » de Laura Henno au prix de 28 €, « Icares ... » de Pascal Mirande au prix de 20 €) ;

3^{ème} prix lot d'une valeur de 50 € :

(une publication photographique : « Bons Baisers » de Muriel Bordier au prix de 25 €, « Icares ... » de Pascal Mirande au prix de 20 €, « Le dépaysement » de Julie Ganzin au prix de 5 €) ;

4^{ème} prix lot d'une valeur de 30 € :

(une publication : « Jean-François-Thérèse Prieur, Architecte de l'imaginaire », d'Emmanuel Reuzé au prix de 25 €, « Le dépaysement » de Julie Ganzin au prix de 5 €) ;

5^{ème} prix lot d'une valeur de 20 € :

(une publication « Icares ... » de Pascal Mirande au prix de 20 €).

Les lots ne pourront être échangés ni contre des espèces, ni contre un autre prix, et seront remis uniquement aux gagnants du concours.

Ces lots seront remis aux lauréats lors du **vernissage de l'exposition qui aura lieu sur la place du château de Vitré** (la date sera communiquée ultérieurement).

Les lots devront être réclamés dans un délai de trois mois auprès de l'artothèque de Vitré.

Article 8 – L'acceptation du règlement :

Les participants au concours acceptent la présentation de tout ou partie de leurs photographies dans le cadre de l'exposition sur tout support de communication : sites web, presse...

La participation au concours implique le plein accord des concurrents au présent règlement.

Les participants fourniront obligatoirement à l'artothèque municipale de Vitré, le cas échéant, **l'autorisation de reproduction et de représentation** par accord écrit **des personnes photographiées (ANNEXE 2)**.

La mairie de Vitré et l'artothèque municipale ne pourront être rendues responsables des retards et pertes d'envoi des CD du fait des services postaux ou de leur disparition dans tout autre cas fortuit.

Tout dossier incomplet sera exclu (format, dossier, délai non respecté...). Le non respect du présent règlement entraîne l'annulation de la candidature.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent. Il ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Article 9 – Où se procurer le règlement ?

Le règlement du concours et ses annexes sont téléchargeables sur le site de :

- la mairie de Vitré : www.mairie-vitre.com
- l'office du Tourisme : www.ot-vitre.fr

ou à retirer à :

- l'artothèque de Vitré, 6, rue de Verdun et 52, rue de la Poterie ;
- la mairie de Vitré, place du château ;
- l'office du Tourisme, place de la gare.

Il n'y aura pas d'envoi par la Poste.

Renseignements au : 02 99 75 07 60

Règlement du concours déposé chez Maître Vantelon Jean-Claude, Huissier de Justice, 28, rue Jean Moulin, 35500 Vitré.

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2012

VITRE

Je t'aime, un peu, beaucoup...

FICHE D'INSCRIPTION

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : E.Mail :

Pour les mineurs : représenté(e) par Mr/Mme....., en sa
qualité de représentant légal, domicilié(e) à.....

Nombres de photographies présentées : 1 2 3 4

Je soussigné(e) :

1. Déclare sur l'honneur être l'auteur des photographies.
2. Certifie avoir pris connaissance du concours photographique 2012 de l'artothèque municipale de Vitré et en accepte les dispositions.
3. Autorise l'artothèque municipale à présenter ma ou mes photographies à titre gratuit lors de la présentation et de la promotion de ce concours selon l'article 4 du règlement.

Fait à, le .../.../ 2012, en deux exemplaires originaux.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Bon pour accord « Signature du représentant légal pour les mineurs »

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2012

VITRE

Je t'aime, un peu, beaucoup...

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE D'UN TIERS

Le photographe : Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

La mairie de Vitré organise, par le biais de l'artothèque municipale, un concours photographique auquel le photographe a souhaité participer.

Le sujet : Mr/Mme (nom/prénom).....

Domicilié(e) à.....

Pour les mineurs : représenté(e) par Mr/Mme....., en sa
qualité de représentant légal, domicilié(e) à.....

autorise à titre gratuit la mairie de Vitré à exploiter, directement ou indirectement, mon image [l'image de mon enfant mineur] représentée dans la photographie pour les besoins du concours photo ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de ce concours. Par exploitation il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser mon image [l'image de mon enfant mineur] en tant que partie intégrante de la photographie.

La présente autorisation est accordée pour l'ensemble des pays du monde pour une durée de 20 ans à compter de la signature des présentes, pour une exploitation par tous procédés numériques ou analogiques, en tout format et pour tous supports et modes de diffusions.

Fait à, le .../.../ 2012, en deux exemplaires originaux.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Bon pour accord « Signature du représentant légal pour les mineurs »